

COUR D'APPEL DE PARIS

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

PARQUET NATIONAL FINANCIER



Communiqué de presse du procureur de la République financier

Le 16 septembre 2020, la 32ème chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris a rendu son délibéré dans la procédure relative à des faits de corruption commis au sein de l'association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF devenue World Athletics) et de la fédération d'athlétisme russe.

Cette enquête, initiée par le PNF le 18 août 2015 suite à des révélations de l'agence mondiale anti-dopage et confiée aux services de l'OCLCIFA (office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales) a ensuite donné lieu à l'ouverture d'une information judiciaire le 1^{er} octobre 2015.

A l'issue d'un procès qui s'est déroulé entre le 8 et le 18 juin 2020, le tribunal a prononcé les peines suivantes :

- A l'encontre de M. Lamine Diack, ancien président de l'association IAAF : 4 ans d'emprisonnement dont 2 ans assortis du sursis, 500 000 euros d'amende, interdiction définitive d'exercer une activité professionnelle et sociale en lien avec le sport.
- A l'encontre de M. Habib CISE, avocat, conseiller du président de l'association IAAF à l'époque des faits : 3 ans d'emprisonnement dont 2 ans assortis du sursis, 100 000 euros d'amende, interdiction, durant 5 ans, d'exercer la profession d'avocat et une activité professionnelle et sociale en lien avec le sport.

- A l'encontre de M. Gabriel DOLLE, responsable du service médical et antidopage au sein de l'association IAAF à l'époque des faits : 2 ans d'emprisonnement assortis du sursis, 140 000 euros d'amende, interdiction définitive d'exercer une activité professionnelle et sociale en lien avec le sport.
- A l'encontre de M. Papa Massata DIACK, (fils de M. Lamine Diack), consultant en marketing de l'association IAAF à l'époque des faits : 5 ans d'emprisonnement, maintien des effets du mandat d'arrêt, 1 million d'euros d'amende, interdiction d'exercer toute activité professionnelle et sociale en lien avec le sport durant 10 ans.
- A l'encontre de M. Valentin Vassiliévitch BALAKHNITCHEV, président de la fédération d'athlétisme russe, vice-président et trésorier de l'association IAAF à l'époque des faits : 3 ans d'emprisonnement, maintien des effets du mandat d'arrêt.
- A l'encontre de M. Alexeï Vladimirovitch MELNIKOV, entraîneur d'équipe nationale pour le compte de la fédération d'athlétisme russe à l'époque des faits : 2 ans d'emprisonnement, maintien des effets du mandat d'arrêt.

Cette décision de condamnation est la première rendue par la justice française pour des faits de corruption commis au sein d'une instance de gouvernance sportive de dimension internationale.

Le jugement rendu par la 32^{ème} chambre du tribunal correctionnel n'est cependant pas encore définitif, les personnes condamnées disposant de la faculté d'exercer des voies de recours à son encontre.